

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-05

Compte de Gestion 2022 du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

Le Centre Communal d'Action Sociale, après s'être fait présenté les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement de compte tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte administratif du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne est exact

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

Déclarent que le compte de gestion dressé par Madame le Receveur pour l'exercice 2022, visé, certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Affichage au CCAS le : 03/07/2023

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
VILLE D'AY CHAMPAGNE
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-06

Compte Administratif 2022 du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de M. BARBIER doyen de l'assemblée, délibérant pour le compte administratif de l'exercice 2022 du C.C.A.S. de la Commune de Aÿ-Champagne dressé par Monsieur le Président du C.C.A.S. de Aÿ-Champagne, donne acte de la présentation faite de cet exercice qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	697 110 €	677 179,76 €
- Recettes	697 110 €	719 098,55 €
RESULTAT DEGAGE		+ 41 918,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	40 125 €	5 615,39 €
- Recettes	40 125 €	41 628,29 €
RESULTAT DEGAGE		+36 012,90 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE (hors solde des reports)		+ 77 931,69 €

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré décident d'adopter à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) et le Président Monsieur Dominique LEVEQUE ne participe pas au vote, le compte administratif pour l'exercice 2022 du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne, tel qu'il est présenté.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Affichage au CCAS le : 03/07/2023



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-07

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître

➤ Un résultat de fonctionnement positif de	+ 41 918,79 €
➤ Un résultat d'investissement positif de	+ 36 012,90 €
Résultat global hors solde des reports	+ 77 931,69 €

Les Membres du Conseil d'Administration,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	+ 320,16 €
Excédent antérieur 2021 reporté	
Résultat de l'exercice 2022 : excédent	+ 41 598,63 €
Total (résultat global à affecter)	+ 41 918,79 €
Résultat de la section d'Investissement 2021	+ 26 597,72 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	
Solde de la section d'investissement 2022	+ 36 012,90 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement en recette au compte 1068	+ 41 918,79 €
➤ Autofinancement en recette au compte 002	

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-08

Attribution de Subvention aux Associations

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 121-26,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu les demandes des différentes associations,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) et Mme Solenne HOURY en tant que trésorière d'Anim'Enfance ne participe pas au vote,

DECIDENT d'attribuer les subventions suivantes :

♦ Association Anim'Enfance	500 €
♦ Association La Tribu des Minots	500 €
♦ Amicale des Fonctionnaires	900 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Affichage au CCAS le : 03/07/2023



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-09

ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

Monsieur le Président expose aux membres du C.C.A.S que lorsqu'une créance est irrécouvrable, le Conseil d'Administration est habilité à autoriser son admission en non-valeur. Il rappelle qu'une décision en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et que celle-ci ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites éventuelles à l'encontre des débiteurs dans l'hypothèse où ces derniers seraient retrouvé ou devenu solvable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le comptable ne peut aborder des poursuites par les moyens mis à sa disposition en vue du recouvrement d'une créance datant de 2017, la somme à recouvrer étant de 2,19 € (inférieur au seuil de poursuite),

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Aÿ, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

Décident d'admettre en non-valeur la créance relative aux côtés irrécouvrables sur des prestations de l'année 2017 pour un montant de 2,19 €.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Affichage au CCAS le : 03/07/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-10

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	15 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 des documents budgétaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Affichage au CCAS le : 03/07/2023



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive mark.

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 270623-11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRESENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme DANSIN, Mme PIEROT et Mme BARTHE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme GRAINCOURT à Mme MEHENNI.

EXCUSES : M. MATTONT, Mme BENARD-LOUIS, Mme GRAINCOURT, Mme KERNER et Mme GOETZ

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY

Afin d'assurer le bon fonctionnement du multi accueil « Les Grapillons », il est nécessaire d'avoir recours à un assistant éducatif petite enfance à temps complet et de créer ce nouvel emploi au tableau des effectifs.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)

DECIDENT de créer ce nouvel emploi et approuvent le nouveau tableau des effectifs du CCAS.

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau tableau
Adjoint technique à temps complet	4	+1	5

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Affichage au CCAS le : 03/07/2023

